

**Décret modifiant le décret du 12 mai 2004 relatif à
l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou
d'association familiale en Communauté française**

D. 30-04-2009

M.B. 09-07-2009

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Le point b) de l'article 2 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale en Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

« Conseil d'héraldique et de vexillologie : le Conseil d'héraldique et de Vexillologie visé par l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel. »

Article 2. - Dans l'article 6 du décret du 12 mai 2004, les termes « aux parents et alliés du requérant » sont remplacés par les termes « aux descendants en ligne directe ».

Article 3. - Dans l'article 14, 1^{er} alinéa, du décret du 12 mai 2004, les termes « formulées dans les deux ans à dater de l'entrée en vigueur du présent décret » sont remplacés par les termes « formulée avant le 1^{er} janvier 2011 ».

Article 4. - Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,



Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

